

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : gautis3

<https://www.cadre21.org/membres/79499f8fed6a825c176ac216>

Date d'obtention : 2023-11-23 16:30:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous avons une trousse que nous devons suivre étape par étape nous permettant ainsi d'agir rapidement et efficacement. Surtout dans ce type de situation pas toujours confortable à vivre, il faut agir rapidement pour minimiser les dégâts et les impacts que cela pourrait avoir sur la ou les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ayant déjà vécu une situation en lien avec des images, vidéos et écrits échangés entre une jeune de 14 ans et un jeune inconnu sur Discord, nous ne savions pas quoi réellement faire. Nous avons contacté l'agente sociocommunautaire, mais les recommandations avaient été de gronder l'amie qui nous avait montré les images explicites. Lors de la formation, j'ai reçu d'autres informations fort pertinentes comme de contacter les services juridiques du centre de services lorsque nous pensons qu'un adulte pourrait être impliqué. Grâce à cela, j'ai pu changer mon intervention pour réellement intervenir pour le bien de l'élève. Dorénavant, je saurai que je suis la trousse pour les mineurs et que je contacte les services juridiques lors de l'implication d'un adulte.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De rassurer témoins et victime(s) ceux que l'on rencontre en premier, que je peux confisquer un cellulaire en cas de doute justifié. Que nous devons réagir vite et que les interrogatoires en utilisant le formulaire de questions est fort important et aidant pour trouver les informations importantes afin de mieux intervenir et cela le plus rapidement.